



- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à très denses et multifonctionnels
  - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
  - UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
  - UD : Zone urbaine dense héritée des cours de villages/anciens hameaux
  - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
  - UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
  - UY : Secteur affecté aux activités économiques
  - LAUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
  - LAUY : Zone à urbaniser à vocation économique
  - LAUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
  - LAUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
  - LAUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
  - LAUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
  - ZAHM : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
  - ZAHU : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
  - SY : STECAL à vocation économique
  - ST : STECAL à vocation touristique & loisirs
  - SM : STECAL à vocation habitat
  - A : Zone agricole
  - Abv : Zone agricole protégée
  - N : Zone naturelle à forestière
  - Nvb : Zone naturelle protégée
  - Npv : Zone naturelle photovoltaïque
  - Nj : Zone naturelle golfique
- Prescriptions**
- Prescription ponctuelle**
- Élément susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
  - Patrimoine bât, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
- Prescription linéaire**
- Élément de paysage, (haie et ripivivé) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-22 du CU)
- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (L113-4 du CU)
  - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
  - Patrimoine bât, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
  - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
  - Élément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Zone hursée (L151-23 du CU)



Beaumontois en Périgord Centre

## PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

### REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord

Echelle : 1:1

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord  
 Mission: PLUI de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord  
 Sources: DGFIP 2023  
 Réalisation: Citadia Conseil® le 14.11.2024